



Direction des Affaires Scolaires
Sous-Direction de la Politique Éducative

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande de subvention à la
Ville de Paris

Ces pièces sont à remettre obligatoirement en format PDF dans la rubrique 'SOCLE' de PARIS ASSO (1) et demande de subvention (2) : [votre compte / vos informations / vos documents]

1) En cas de première demande via PARIS ASSO :

- Les **statuts**, datés et signés par le Président
- Le **récépissé de la déclaration officielle de votre association** en Préfecture de Police
- Le cas échéant, le **récépissé de la déclaration de modifications**.
- La **publication au Journal Officiel** mentionnant la date de création de l'association.
- La **liste actualisée des membres du Conseil d'Administration** de votre association
- La **composition du bureau** en précisant les fonctions de chacun

2) Pour toute nouvelle demande :

- Les **budgets prévisionnels de l'organisme et du projet**.
- Le **rapport d'activité 2018** validé en Assemblée Générale.
- Le **relevé d'identité bancaire** ou postal original mentionnant l'adresse du siège social et le nom complet de l'association. L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Si l'association a bénéficié en 2018 de subventions publiques pour un montant total supérieur à 153.000 €, joindre le **bilan, le compte de résultat et le rapport certifié par un commissaire aux comptes** (veillez à bien ajouter les pages de garde comprenant le commentaire du commissaire).
- Le **bilan et le compte de résultats** du dernier exercice de l'association (2018), arrêtés au 31 décembre.
- Le **numéro de SIRET** de votre association. Si vous n'en disposez pas il convient d'en faire la demande auprès de la direction régionale de l'INSEE ou du centre des impôts dont dépend votre siège social.

- Le **Procès-Verbal** de validation des comptes de l'association pour l'année 2018, et de toute modification statutaire de l'association (bureau, statut, adresse...).
- Si la demande porte sur une action qui doit être reconduite, **le bilan de l'action de l'année N-1**.

IMPORTANT:

- Dès que les **comptes 2018** (bilan et compte de résultat) de votre association sont approuvés, **au plus tard le 30 juin 2019**, il conviendra de les intégrer, avec le PV de validation dans PARIS ASSO Socle. Cette information est nécessaire à toute instruction de subvention à compter du 1 juillet 2019 ;
- Toutes les pièces et informations doivent être mises à jour au gré de l'évolution des données de votre structure (numéros de téléphone, adresses, RIB, noms des statutaires, bilans comptables, procès-verbaux des AG...);
- Seules doivent se trouver dans le 'SOCLE' les pièces propres à l'association.

Les pièces relatives aux projets (bilan d'action...) sont à introduire dans les demandes de subvention correspondantes.

Important : pour toute demande de subvention déposée dans le cadre de l'appel à projets 2019, le bilan de l'action (qualitatif et comptable) de l'année scolaire devra être déposé sur PARIS ASSO après la réalisation de l'action.